



ALTERNATIV DEMOKRATESCH  
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire

Här Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
19, Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 19 mai 2020

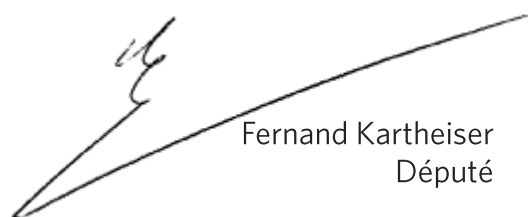
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question parlementaire urgente à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse aux sujets de la reprise des cours dans l'enseignement fondamental, le système de l'école en alternance et la situation des structures d'accueil en général:

1. Le Règlement du 15 mai 2020 (Mémorial A n. 402 de la même date) dispose dans son article V 2° 1) que tous les contrats d'éducation et d'accueil en cours sont suspendus du 25 mai au 15 juillet. Pour ce qui est des contrats des services d'éducation et d'accueil (SEA) non-conventionnés, qui sont des structures de droit privé, et s'agissant de relations contractuelles desquelles l'État ne fait pas partie, le gouvernement se considère-t-il en droit de procéder à une telle suspension?
2. En relation avec cette question, le paragraphe 3) de l'article V 2° sus-indiqué fait référence à des « enfants nouvellement inscrits », pour lesquels on indique qu'aucune augmentation de prix ne pourra être demandé à l'État (qui paiera la totalité des frais d'accueil au titre de l'exemption accordé aux parents dans l'article V 1° 1). Il semblerait ainsi que des enfants n'ayant de lien avec les SEA concernés pourront y être placés en substitution des enfants détenteurs des droits au titre des contrats suspendus. Au vu de ce fait, le gouvernement, pourrait-il se prononcer sur le sens et le but de cette suspension?
3. Concernant particulièrement les SEA non-conventionnés, dans une période où l'école en alternance et les nouveaux horaires d'enseignement s'imposent sans exception à tous les enfants du cycle fondamental, y compris ceux des contrats impactés, comment le gouvernement juge-t-il la légalité et la pertinence de la suspension?
4. D'une façon générale, quelle est la situation actuelle dans les structures d'accueil, conventionnées et non conventionnées? Combien de places ont été supprimées? Quelles mesures ont été prises pour pallier au manque de personnel et de places ?

5. Concernant les implications du système de l'école en alternance et des nouveaux horaires d'enseignement, est-ce que des formulaires concernant les besoins en matière d'accueil ont été envoyés à TOUS les parents affectés? De manière plus précise, est-ce que les enfants ne fréquentant pas le système de l'éducation nationale, mais également soumis aux mesures gouvernementales, ont été pris en compte dans cette enquête? Dans la négative, et étant donné que ces enfants fréquentent pour la plupart les SEA non-conventionnées, où les contrats ont été suspendus, quels sont les motifs de cette exclusion?
6. Par rapport aux places disponibles dans les structures d'accueil, en date du 7 mai la FELSEA (Fédération Luxembourgeoise des Services d'Éducation et Accueil pour Enfants, représentant environ 50% des places du secteur non-conventionné), avec qui le Ministère de l'Éducation Nationale se serait réuni à 4 ou 5 occasions avant cette date, a communiqué à ses membres que leurs locaux et leur personnel étaient mis à disposition de l'État. En relation avec cette question:
- Le gouvernement, peut-il s'expliquer sur la nécessité et l'intérêt général de cette mesure?
  - La décision d'intervention a-t-elle fait l'objet, comme cela devrait être le cas, d'un acte administratif formel de la part de l'exécutif?
  - Comment M. le Ministre juge-t-il l'impact de cette intervention par rapport à l'ensemble des parents affectés et en particulier, pour ceux dont les contrats ont été suspendus en relation avec cette disposition?
  - Quelles sont les répercussions de cette «prise de contrôle» étatique? Plus précisément, pour le cas où la totalité des élèves ne pourrait pas être accueillie, qui procédera à la sélection des enfants qui auront une place dans les structures d'accueil et selon quels critères? Est-ce qu'il y a des règles de priorité et, si oui, comment sont-elles définies ?
6. Concernant les enfants ne fréquentant pas l'enseignement fondamental, affectés par la suspension des contrats, quelles sont les solutions d'accueil mis à leur disposition? Est-ce qu'une possibilité d'accueil garantissant une égalité des conditions a-t-elle été prévue dans des structures communales dans leur lieu de résidence?
7. En raison de la réduction/ limitation des places dans les SEA, notamment pour des raisons de prévention sanitaire, M. le Ministre envisage-t-il de restaurer le nombre maximal de places dès la fin de l'année scolaire? Quelles sont les intentions du Gouvernement pour la rentrée de septembre 2020 afin que les parents puissent prendre leurs dispositions pour organiser la garde de leurs enfants?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.



Fernand Kartheiser  
Député